

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018, l'ordonnance suivante :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION relative à l'exécution de travaux indispensables à la continuité du service public dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002)

Ordonnance no 14-18-33

À la séance du 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

« Édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit RCA17-14002, une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2020. »

1. Dans le cadre l'exécution de certains travaux sur le domaine public dans l'arrondissement, il est exceptionnellement permis de déroger aux articles 5 et 14 du règlement sur le bruit de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, RCA17-14002 afin d'assurer la continuité du service public et de ne pas nuire à la mobilité au sein de l'arrondissement.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable pour les travaux ayant obtenus un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du règlement O-0.1 et selon les plages horaires autorisés aux permis émis.

La liste des permis autorisés est disponible sur demande.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 5 décembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers